

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 202314

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

| | |
|--|---|
| <u>Etaient présents :</u> BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUD Cécile | Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 |
| <u>Etaient absents excusés :</u> BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir à LAROCHE Lucas | Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 |
| <u>Secrétaire de séance :</u> LAMBOROT Cécile | Date de convocation : 23/02/2023 |
| <u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid | |

OBJET : DELIBERATIONRelative au renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Région pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré.La région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence des transports scolaires, en lieu et place des départements.La commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétences pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré.

Cette convention arrivera à échéance en août prochain.

La région propose à la commune de prolonger à nouveau d'un an la convention en vigueur à ce jour. Les modalités techniques et financières définies dans la convention actuelle seront ainsi maintenues en l'état pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient de se prononcer sur ce point avant le 15 mars prochain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de prolonger à nouveau cette convention d'un an et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, notamment signer l'avenant de prolongation.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02 mars 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT